



## Réduire le risque incendie de forêt par la mise en œuvre du débroussaillage

### - Les fondamentaux du débroussaillage

#### Un risque ? Quel risque ?

La Dordogne est le **4ème département français pour le nombre de départs de feux**

En 2020 : 87 départs de feux et 104 hectares brûlés

#### Pourquoi débroussailler ?

Débroussailler limite le risque de départ de feu et de transfert de feu entre massif et camping, diminue l'intensité du feu et facilite l'accès des pompiers. **Débroussailler protège les personnes et les biens !**

#### Comment débroussailler ?

Supprimer la végétation basse particulièrement inflammable (ronces, fougères, broussailles), couper les arbustes et les branches basses des arbres (élagage sur trois mètres), couper les arbres morts ou dépérissants et éliminer les rémanents de coupe. **Débroussailler n'est pas défricher !**

#### Les obligations des campings

Elles concernent les campings situés dans les massifs ou à moins de 200 mètres des massifs.

L'emprise du camping doit être **intégralement débroussaillée**.

Le débroussaillage doit être réalisé **50 mètres autour des installations** (emplacements, sanitaires, accueil, piscine, etc.), y compris chez le voisin si les 50 mètres s'étendent chez autrui.

Le débroussaillage doit être réalisé **10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès**.

Ces règles se superposent.

#### Quelles sanctions ?

Le non-respect des obligations de débroussaillage expose à des **poursuites pénales et administratives** ainsi qu'à des **majorations de franchise d'assurance**.

#### Le rôle du Maire

Le Maire est chargé du contrôle des obligations de débroussaillage. Sa responsabilité peut être engagée en cas de carence dans l'exercice de ce pouvoir de police.

#### Encourager la mise en œuvre du débroussaillage sur sa commune

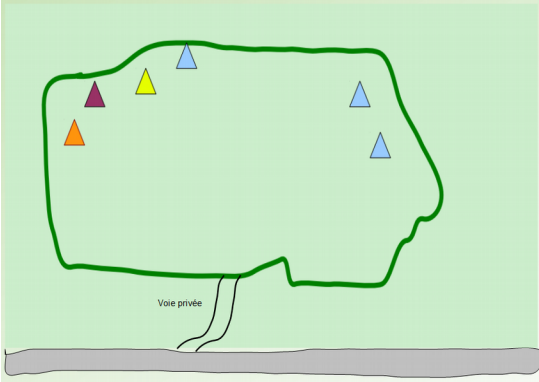
**Communiquer** (bulletin municipal, site internet, panneaux d'information, réunions publiques...), **faciliter l'élimination des déchets verts** (installation de bennes) ou initier des démarches de **débroussaillage collectif**.

Pour une information complète sur le débroussaillage (pouvoirs de police du Maire, modèles de courriers, schémas explicatifs), rendez-vous sur le site internet de la Préfecture de Dordogne :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Forêt-et-développement-des-territoires/Forêt-et-bois/Risque-incendie/>

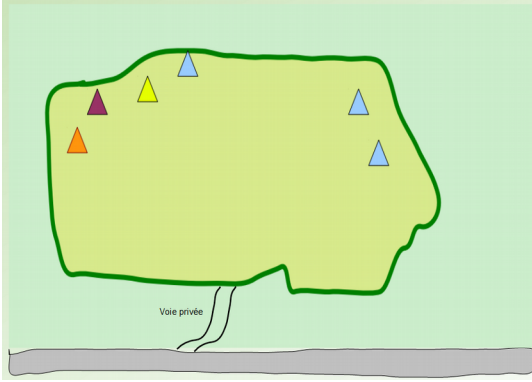
## OBLIGATIONS DES CAMPINGS

En zone sensible

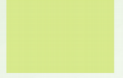


## OBLIGATIONS DES CAMPINGS

En zone sensible

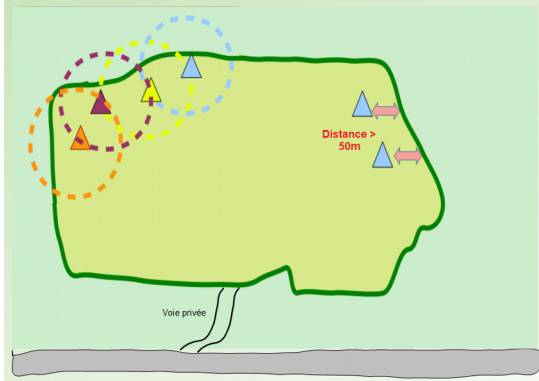


L'emprise du camping doit être intégralement débroussaillée



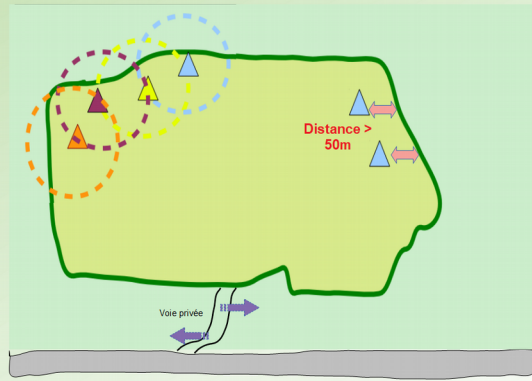
## OBLIGATIONS DES CAMPINGS

En zone sensible

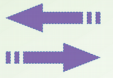


## OBLIGATIONS DES CAMPINGS

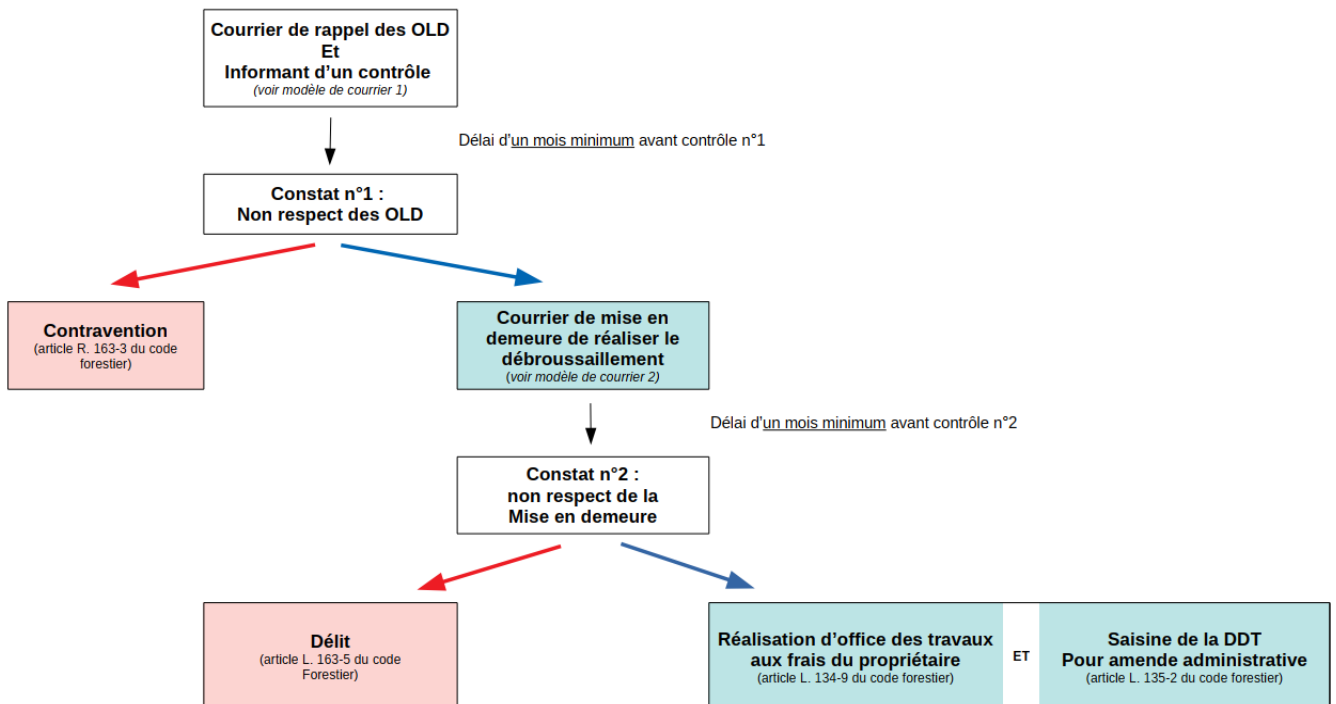
En zone sensible



Débroussaillage 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées



## MISE EN OEUVRE DE LA POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE DEBROUSSAILLEMENT



**procédure pénale** : le constat d'infraction ne peut être réalisé **que** par le Maire et ses adjoints en tant qu'officiers de police judiciaire, les agents de police municipale ou les gardes champêtre ; Sous forme de timbre amende (contravention commise par un particulier) ou de PV (contravention commise par un camping et délit).



**procédure administrative** : le constat préalable peut être réalisé par le Maire et ses adjoints en tant qu'officiers de police judiciaire, les agents de police municipale ou les gardes champêtre **et** tout agent commissionné par le Maire à cet effet et assermenté ; forme écrite à privilégier.